



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/182
13 juin 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante-deuxième session
Points 114 a), b), d) et e)
de la liste préliminaire*

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME : APPLICATION
DES INSTRUMENTS RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS
LES DIVERS MOYENS DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF
DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES

APPLICATION ET SUIVI MÉTHODIQUES DE LA DÉCLARATION
ET DU PROGRAMME D'ACTION DE VIENNE

RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES
AUX DROITS DE L'HOMME

Lettre datée du 12 juin 1997, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de la Géorgie auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer à l'examen par le Comité des droits de l'homme, les 26 et 27 mars 1997, du rapport initial que la Géorgie a établi conformément au paragraphe 1 de l'article 40 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Ce rapport décrivait la situation actuelle en Géorgie en ce qui concerne le respect des droits de l'homme et portait sur la période allant de janvier 1994 à août 1995.

Le 10 avril 1997, le Comité des droits de l'homme a adopté des observations finales relatives à la Géorgie (CCPR/C/79/Add.74) et a formulé des suggestions et recommandations visant à promouvoir l'amélioration de la situation en Géorgie en ce qui concerne les droits de l'homme.

* A/52/50.

Sur la base des recommandations adoptées par le Comité des droits de l'homme, le Président de la Géorgie, M. Chevardnadze, résolu à assurer le respect strict et effectif des principes fondamentaux relatifs aux droits de l'homme, a publié, le 3 juin 1997, un décret prévoyant des mesures destinées à renforcer la protection des droits de l'homme en Géorgie.

Aux termes de ce décret :

1. Le Parlement géorgien est invité à accélérer l'approbation de la candidature au poste de Défenseur public.
2. Le Ministère des affaires intérieures, le Ministère de la sécurité de l'État et le Ministère public de Géorgie :
 - a) Prendront des mesures pour assurer le dépistage ou la prévention des incidents de torture et de mauvais traitements pendant la détention préventive et traduire en justice les personnes reconnues coupables de tels actes illégaux;
 - b) Élaboreront et mettront en oeuvre des mesures supplémentaires dans les lieux de détention préventive, les établissements pénitentiaires et les postes de police pour empêcher les violations des droits de l'homme et respecteront rigoureusement les limites fixées par la Constitution géorgienne en ce qui concerne la détention préventive;
 - c) Les ministères respectifs présenteront tous les trois mois des rapports sur les mesures prises pour améliorer la protection des droits de l'homme. Les adresses et numéros de téléphone des personnes responsables seront communiqués à la population par les médias et seront utilisés par les citoyens en cas de situations critiques; aussitôt qu'elles seront averties, les personnes responsables devront se rendre sur les lieux où s'est produit l'incident, accompagnées par un médecin juré, un avocat et les personnes impliquées. Conformément à la loi, les médias et les représentants du Département de la protection des droits de l'homme du Conseil de sécurité nationale participeront également à l'enquête.
3. Le Ministère des affaires intérieures présentera, dans un délai d'un mois, des propositions visant à améliorer les services médicaux et les conditions sanitaires dans les lieux de détention préventive et dans les établissements pénitentiaires.
4. Le Ministère de la justice élaborera, dans un délai de deux mois, des mesures destinées à assurer le fonctionnement efficace du système de libération sous caution.

5. Le Ministère de l'éducation, dans un délai de deux mois :

a) Présentera un rapport sur les mesures visant à améliorer les conditions sociales des enfants sans foyer, ainsi qu'un plan d'action future à cet égard;

b) Examinera la sensibilisation aux questions relatives aux droits de l'homme dans les écoles secondaires et les établissements secondaires spécialisés et introduira les modifications nécessaires dans les programmes des établissements d'enseignement supérieur afin de faire connaître les droits de l'homme aux étudiants et de promouvoir le respect de ces droits.

6. Le Ministère de la santé :

a) Élaborera un programme national sur la procréation et la planification familiale visant à améliorer la situation sanitaire des femmes et à faire baisser le nombre des avortements;

b) Réglera la question de la fourniture aux établissements médicaux spécialisés et aux pharmacies de moyens contraceptifs et fera connaître ces moyens au public par l'intermédiaire des médias.

7. Le Ministère des affaires intérieures et le Ministère de la sécurité de l'État veilleront à ce que les futurs agents de la force publique étudient de façon approfondie les questions relatives aux droits de l'homme dans le cadre des cours qu'ils suivent en droit constitutionnel et en droit international.

8. Le Centre de gestion et d'information sociales de la Chancellerie d'État publiera un recueil des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Déclaration universelle des droits de l'homme, Pacte international relatif aux droits civils et politiques et Protocole facultatif, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et Convention relative aux droits de l'enfant) et les diffusera auprès de la population et des organismes gouvernementaux géorgiens.

9. La Cour suprême de Géorgie veillera à l'application efficace par les tribunaux des normes juridiques internationales relatives aux droits de l'homme conformément aux articles 6 2) et 7 de la Constitution géorgienne.

10. Les observations et recommandations formulées par le Comité des droits de l'homme, le 9 avril 1997, seront annexées au décret.

11. Une commission commune interinstitutions sera créée en vue de faciliter l'examen des questions d'organisation urgentes.

12. Le décret sera étudié par les fonctionnaires du Ministère des affaires intérieures, du Ministère de la sécurité de l'État et du Ministère public de Géorgie.

13. Mme Rusudan Beridze, Secrétaire adjointe aux questions relatives aux droits de l'homme du Conseil de sécurité nationale, sera chargée de coordonner et de contrôler l'application du présent décret.

Nous pensons que le décret présidentiel répond pleinement aux recommandations du Comité des droits de l'homme et que son application rapide constituera une étape majeure en vue de l'instauration dans notre pays de normes et de principes internationalement acceptés.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre en tant que document de l'Assemblée générale, au titre des points 114 a), b) d) et e) de la liste préliminaire.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent

(Signé) Peter CHKHEIDZE
